



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

Objet du marché :

Réalisation et animation d'un programme pédagogique sur le cycle de l'eau en Crau

DOCUMENT CONTRACTUEL UNIQUE (DCU)

Février 2023

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE.....	4
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
A. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	4
B. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
C. REGLEMENT DES LITIGES	5
C. CONDITIONS DE RESILIATION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES	5
A. MONTANT DU MARCHE.....	5
B. CONTENU DES PRIX DU MARCHE	5
C. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS.....	5
D. MODALITE DE REGLEMENT DES COMPTES	6
ARTICLE 4 - CONTEXTE DU MARCHE	6
A. PRESENTATION DU SYMCRAU	6
B. LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU.....	7
C. LE PROGRAMME PEDAGOGIQUE, UNE ACTION QUI S'INSCRIT DANS LA CADRE DU CONTRAT DE NAPPE.....	7
ARTICLE 5 - DETAILS DE LA PRESTATION	9
A. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	9
C. CONTENU.....	9
ARTICLE 6 - TRAITEMENT ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES	10
A. DROIT D'UTILISATION.....	10
B. CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET RESULTATS.....	10
ARTICLE 7 - RESTITUTION DES LIVRABLES	10
ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS	11
A. PILOTAGE DE LA PRESTATION.....	11

B.	DELAI D'EXECUTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL	11
ARTICLE 9 - GESTION DES OFFRES		11
A.	CONTENU DES OFFRES.....	11
○	DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES	13
○	JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 10 - ACTE D'ENGAGEMENT		15
A.	PRESENTATION DU CANDIDAT	15
B.	IDENTIFICATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS.....	16
C.	PRIX.....	17
D.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	17
E.	ENGAGEMENTS.....	18

Article 1 - Objet du marché

L'objet du présent marché concerne la conception et l'animation auprès de 15 classes sur l'année scolaire 2023-2024 d'un programme pédagogique sur le cycle de l'eau en Crau.

Article 2 – Dispositions administratives

a. Identification de la personne publique contractante

Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU)

Siège social & contact :
25 Avenue du Tubé
Cité des Entreprises, lot N°20
13800 ISTRES
Téléphone : 04.42.56.64.86

Contact mail : emmanuel.dautant@symcrau.com

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau.

Le titulaire remettra au SYMCRAU les pièces concrétisant l'avancement des prestations ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde. Le maître d'ouvrage sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait. Toutes prestations sous-traitées non prévues dans l'offre initiale devront faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage.

b. Pièces constitutives du marché

Les montants estimatifs cumulés étant inférieurs à 40 000 € HT, le présent marché se situe sous le seuil de procédure adaptée. Conformément à l'article R-2122-8 du CCP, aucune procédure formelle de publicité ou de mise en concurrence préalable n'est requise. Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) de prestations intellectuelles, non joint à la présente consultation, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix s'applique.

Le marché est composé du présent document contractuel complété et signé par le SYMCRAU et le titulaire.

Le présent marché, constitué respectivement par ordre de priorité du présent document contractuel et de l'offre technique de l'attributaire, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent document unique contractuel prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponses, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achats, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux. Les exemplaires du présent document contractuel composant le marché, détenus par la personne publique, font seule foi.

c. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

c. Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 36 à 42 inclus du C.C.A.G.-P.I. (Arrêté du 30 mars 2021).

Article 3 – Dispositions financières

a. Montant du marché

Toute offre supérieure à 36 420€ HT ne sera pas étudiée.

b. Contenu des prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire et unitaire selon les stipulations de l'article 10.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

c. Présentation des demandes de paiements

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Les demandes de paiement devront parvenir par voie électronique et intégrer les éléments suivants :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- L'intitulé du marché,
- La date d'exécution des prestations,
- La nature des prestations exécutées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation,

- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, Leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être déposées sur la plateforme CHORUS-PRO. Siret : 20000208700019
Pas de numéro de service ni d'engagement.

d. Modalité de règlement des comptes

Un acompte et un solde seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I. 2021.

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Contexte du marché

a. Présentation du SYMCRAU

La Maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par le Syndicat Mixte de Gestion des Nappes de la Crau (SYMCRAU).

Le SYMCRAU est constitué **d'une équipe technique et administrative** (7 agents en 2023) **qui mène les missions statutaires suivantes :**

- Suivis quantitatifs et qualitatifs de la nappe phréatique (suivis sur terrain, traitements de données informatisées, campagne prélèvements de l'eau) ;
- Études d'amélioration de la connaissance (études des impacts des usages, gestion quantitative, intrusions marines, préservation qualitative, étude des impacts avec les zones humides) ;
- Accompagnement des collectivités locales et des acteurs du territoire sur les projets susceptibles d'impacter la ressource en eau (planification urbaine, alimentation en eau, gestion des eaux usées, pluviales et des déchets, géothermie...) ;
- Animation, gouvernance de la politique locale de l'eau sur le territoire de la Crau et coordination avec les territoires voisins (en particulier Durance), avec les autres politiques transversales (aménagement en particulier, eau potable agricole, ...) et avec les échelles supra (Départementale, Régionale, bassin, ...).

Le déploiement de ces missions est acté par un comité syndical de 31 élus et acteurs du territoire, qui fédère :

- Les collectivités en charges des services d'eau potable prélevant dans la nappe et de l'aménagement du territoire : La Métropole Aix Marseille Provence (pour les Conseils

de territoires du Pays Salonais, du Pays de Martigues et Istres Ouest Provence) et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (16 communes en tout).

- Les représentants des activités socio-économiques du territoire : Chambre d'Agriculture et Grand Port Maritime de Marseille à voix décisionnelle ainsi que les CCI à voix consultative.
- Les représentants des irrigants qui contribuent à la recharge de nappe par irrigation gravitaire : l'Union du Canal Commun Boisgelin-Craponne.

b. La nappe phréatique de la Crau

La nappe phréatique de Crau est une ressource en eau souterraine qui permet d'alimenter en eau potable 16 communes et 300 000 habitants sur le territoire « Crau ».

Le territoire Crau ou plaine de la Crau est située à l'ouest du département des Bouches-du-Rhône. Naturellement aride et peu fertile du fait du contexte climatique méditerranéen et de la présence d'un sol caillouteux, la Crau bénéficie d'un transfert d'eau depuis la Durance. Ce transfert est assuré par des canaux de surface à vocation agricole dont le premier date du XVIème siècle. Cette ressource a permis l'implantation au XVIIIème siècle d'une production fourragère aujourd'hui labellisée AOP : le Foin de Crau. L'irrigation par submersion de ces prairies de Foin de Crau présente comme effet induit la recharge artificielle de la nappe phréatique de la Crau à hauteur de 70% des apports annuels et, en cascade, le développement au début du XXème siècle de ce territoire jusqu'alors désertique.

La nappe permet d'assurer les besoins en eau potable de près de 270 000 personnes à l'échelle du territoire, de couvrir les besoins des activités économiques et militaires dont certaines revêtent un caractère stratégique à l'échelle nationale : zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer (pétrochimie, sidérurgie, fret), arboriculture (territoire leader national pour la production de pêche). La nappe phréatique joue également un rôle important pour les écosystèmes qui bordent les parcs naturels régionaux de la Camargue et des Alpilles (marais et zones humides classées Natura 2000).

c. Le programme pédagogique, une action qui s'inscrit dans la cadre du Contrat de nappe

Depuis 2017, le SYMCRAU pilote une démarche contractuelle qui fédère l'ensemble des acteurs socio-économiques et politiques du territoire : le Contrat de nappe de la Crau (2017-2024). De nombreuses actions et études ont été mises en œuvre par le SYMCRAU et les partenaires du Contrat, dans le but d'améliorer la connaissance de la nappe phréatique et de mettre en place une gestion concertée à l'échelle du territoire.

Malgré les nombreux efforts des acteurs locaux notamment dans le cadre de Contrat de Nappe, il réside toujours en 2023 un manque de connaissance global des enjeux locaux, perçu comme un frein majeur pour l'appropriation des enjeux et l'acceptation des évolutions politiques.

Si les actions techniques et politiques sont essentielles pour préserver durablement la ressource en eau, elles ne peuvent être efficaces si elles ne sont pas accompagnées par des actions transversales d'information, communication, et d'éducation auprès de toutes les parties prenantes, et notamment auprès des jeunes générations.

Le SYMCRAU et les partenaires du territoire souhaitent ainsi doter la Crau d'un programme pédagogique centré sur la ressource en eau disponible en Crau pour les élèves de cycle 3. Lors de la validation du programme d'actions de la phase 2 du Contrat de nappe (2022-2024), la création d'un programme pédagogique à destination des écoles a été identifiée comme une action prioritaire à mettre en place au sein de son volet Sensibilisation.

d. La stratégie CISEF

Le SYMCRAU a construit une stratégie de communication, information, sensibilisation, éducation, formation (CISEF) entre 2019 et 2020 dans le cadre de l'action E1-2 du Contrat de Nappe programmée en phase 1. Cette stratégie a permis de donner un cadre à l'action E1-3 du Contrat de Nappe, programmée en phase 2 (2022-2024) : Programme pédagogique Crau.

Le programme pédagogique devra donc se forger sur les axes et objectifs stratégiques définis et validés dans le cadre de la stratégie CISEF :

Axes	Objectifs stratégiques
<p>AXE 1 Valoriser l'image du territoire de la Crau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partager la connaissance de l'agro-hydro-système craven ✓ Faire aimer le territoire pour mieux le préserver ✓ Affirmer l'identité de la Crau à l'extérieur du territoire
<p>AXE 2 Rendre visible l'invisible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire prendre conscience de l'eau qui coule sous nos pieds pour mieux préserver sa qualité et sa quantité
<p>AXE 3 Faire reconnaître la dépendance de la Crau à la Durance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser une utilisation sobre de l'eau ✓ Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs et des actions entre Crau et Durance
<p>AXE 4 Faire connaître la politique locale de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire connaître les actions portées par le SYMCRAU et les gestionnaires locaux de l'eau

Article 5 - Détails de la prestation

a. Description

Il s'agit de la création et de la mise en œuvre d'un programme pédagogique à destination d'élèves de cycle 3 appartenant aux établissements des communes suivantes : Arles, Saint-Martin-de-Crau, Mouriès, Aureille, Salon-de-Provence, Istres, Miramas, Grans, Fos-sur-Mer, Lamanon et Eyguières.

L'objectif est de concevoir un programme d'intervention pour 15 classes organisé autour d'un module de 4 séances d'une demi-journée, dont une sortie terrain. L'intégralité des séances devra être terminée à la fin de l'année 2024.

Le projet prévoit une conception collective des contenus entre le SYMCRAU et le prestataire, ainsi que la production des fiches pédagogiques associées, la mise à disposition d'un ensemble de ressources pour les enseignants du territoire dans le cadre du programme pédagogique, éventuellement via une plateforme numérique.

Par ailleurs, le prestataire devra associer le SYMCRAU à toutes les phases de validation du programme pédagogique, notamment avant sa version finale et sa déclinaison en fiche.

a. Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques du programme pédagogique sont de faire découvrir le cycle de l'eau en Crau, son origine (transfert d'eau depuis la Durance via un réseau de canaux), l'irrigation gravitaire des prairies, la recharge de la nappe, l'alimentation en eau potable et des zones humides.

Il devra aussi mettre l'accent sur les enjeux liés au partage de la ressource (milieux naturels, agriculture, industrie, potable, pression urbaine, préservation des terres agricoles) ainsi que les enjeux face au changement climatique (raréfaction des pluies, baisse du niveau des barrages, besoin supplémentaires en irrigation, et en consommation humaine) ; et au travers de ces derniers sensibiliser sur les différentes manières de préserver la ressource (faire des économies d'eau, préserver les zones humides et leur biodiversité).

c. Contenu

La prestation s'organise autour de 3 volets :

Coordination et partenariats :

Le projet prévoit l'animation par le prestataire et d'autres partenaires éventuels. Le prestataire aura la charge de développer les partenariats avec les circonscriptions du territoire, la

production et la validation des contenus pédagogiques par l'Éducation nationale.
4 réunions seront programmées pour la mise en œuvre, le suivi et le bilan du programme.

La production des contenus pédagogiques :

2 réunions seront programmées pour concevoir les contenus des modules, les fiches ainsi que le dossier ressource qui fera l'objet d'une validation par le SYMCRAU. Les outils créés seront testés auprès d'une classe, les partenaires assisteront au test. Les contenus et outils pédagogiques seront adaptés le cas échéant.

Les interventions auprès des classes, frais de transport :

Les modules de 4 demi-journées d'intervention seront proposés aux classes de cycle 3 du territoire et mis en œuvre dans 15 classes par an. Ils comprendront une sortie sur le terrain : par exemple une visite de l'écomusée de la Crau et selon la saison d'un site permettant de voir une prairie irriguée ou une zone humide.

Le prestataire prendra également en charge le transport des classes sur site par le biais d'une prestation de transport confié à un transporteur et devra remettre les justificatifs de ces déplacements au SYMCRAU.

Article 6 – Traitement et confidentialité des données

a. Droit d'utilisation

Toute utilisation ou réutilisation du programme pédagogique par des structures partenaires du SYMCRAU au-delà de l'année 2024 devront faire l'objet d'une demande auprès du SYMCRAU.

b. Confidentialité des données et résultats

L'intégralité des données associées au présent marché seront cédées au SYMCRAU.

Article 7 – Restitution des livrables

Le prestataire s'engage à fournir les livrables suivants au SYMCRAU :

- Un module pédagogique constitué de 4 séances d'intervention détaillé avec les fiches et le matériel pédagogique associé (version définitive sous format PDF) et éventuellement via une plateforme numérique.
- Un classeur ressource permettant de rassembler les fiches.
- Un tableau de suivi des interventions pour la phase d'animation des 15 classes.
- Des attestations de service fait pour chaque projet réalisé (4 séances par classe, dont une sortie terrain).
- Les éléments de facturation attestant la prise en charge des transports

Article 8 - Autres dispositions

a. Pilotage de la prestation

Le Chargé de communication et de sensibilisation du SYMCRAU sera le référent technique, administratif et financier tout au long de la prestation.

b. Délai d'exécution et calendrier prévisionnel

La notification du marché par le SYMCRAU vaudra ordre de démarrage de la prestation. La prestation sera effectuée sur 15 mois.

Les différents livrables décrits à l'article 7 du présent document, devront être remis au SYMCRAU dans leur version finalisée au plus tard le 30 Novembre 2023 pour les contenus pédagogiques des 4 séances par classe.

Le planning ci-dessous est donné à titre indicatif. Les candidats sont libres de proposer leur planning, qui sera soumis à validation par le SYMCRAU.

Grandes étapes	2023											2024
	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
Réunion de démarrage, contact avec les inspecteurs d'académie, animation du programme avec les partenaires pédagogiques												
Construction du programme pédagogique, tests, validation												
Interventions scolaires en Crau												

Calendrier prévisionnel de la prestation.

La prestation ne peut s'étendre au-delà de décembre **2024**.

En cas d'impossibilité de respecter les délais prévus, les titulaires doivent demander une prolongation de délai par courriel, et présentant, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande ou de modifier les délais d'exécution proposés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de cette demande. Sa décision est notifiée par courrier ou courriel au titulaire. En cas de refus du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution du marché dans les délais indiqués.

Article 9 - Gestion des offres

a. Contenu des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet exprimé en euros (TTC) et entièrement rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes et chacune signée par eux :

- Le présent document contractuel unique

- Une offre technique

1. Document contractuel unique

Le présent document contractuel unique devra être fourni daté, paraphé et signé par les personnes habilitées à engager l'entreprise candidate ou par les représentants qualifiés de toutes les entreprises en cas de groupement (QE n° 21405, rép. min. publiée au JO Sénat du 16 juin 2016)

Son devis devra obligatoirement mentionner l'échéancier de paiement en 2023 et 2024.

2. Offre technique

L'offre technique sera composée de :

- Une décomposition du prix (ou devis) telle que précisée ci-dessous
- Une note technique en réponse aux différents points abordés dans l'article 1, tels que précisés dans les articles 5, 6, 7 et 8.

Décomposition du prix (ou devis)

Le candidat doit proposer une décomposition du prix par nature de tâche ou étape (exemple : traitement images, prises de vue, nombre de jour, réunions etc.) et par type de livrable, distingué à chaque étape. Chaque prix doit être établi par décomposition du prix unitaire journalier, multiplié par le nombre de jours alloués à la tâche. Le total du prix proposé par le prestataire comprendra toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Note technique

Le prestataire devra expliciter clairement et précisément dans cette note, la méthodologie proposée pour réaliser la prestation en association avec le SYMCRAU :

- Le contenu et les méthodes de chacune des étapes détaillées à l'article 5 du présent DCU
- Les moyens et outils mis à disposition pour chaque étape de la présente prestation
- Un chronogramme précis des missions qui lui sont confiées : le délai de réalisation et le déroulement de chaque étape
- Les modalités de coordination avec le SYMCRAU et les différentes instances associées dans le respect de l'article 8.b
- Le rôle de chaque personne affectée à la réalisation de ce projet est à préciser (en termes de mission, de temps consacré en jours) ainsi que leurs qualifications, compétences et expérience professionnelle au sein de la structure candidate et en dehors

- L'expérience du prestataire dans la réalisation de missions similaires (références).

3. Envoie des candidatures

Les offres sont à envoyer par courrier au SYMCRAU à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau
Lot n°20, Cité des Entreprises – ZI du Tubé
13800 ISTRES

Ou par courriel à l'adresse suivante : emmanuel.dautant@symcrau.com

- **Date limite de réception des candidatures**

Les offres sont à envoyer **avant le vendredi 24 mars 2023, 12h.**

- **Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont détaillés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Qualification et expérience des intervenants (30%) appréciées sur la base des éléments suivants :
 - Expérience et compétence dans la conception et l'animation de programmes pédagogiques
 - Expérience et connaissance du territoire concerné et de ses enjeux : La Crau
 - Expérience en intervention scolaire auprès d'un public scolaire (cycle 3)
 - Sensibilité environnementale / missions similaires dans le domaine de l'environnement et de la ressource en eau
- Valeur technique de l'offre (40%) apprécié sur la base des éléments suivants
 - La compréhension et prise en compte des objectifs
 - Caractère innovant et diversité des techniques proposées en lien avec les thématiques traitées
 - Pertinence de l'offre eu égard aux modalités du DCU
 - Méthodologie d'organisation, accompagnement et présence d'intervention et de réalisation de la prestation
 - L'état de la réflexion préalable présentée
- Prix des prestation (30%)

- Le montant T.T.C. total du marché servira à l'analyse de ce critère.

La note du critère prix est obtenue de la manière suivante :

1) l'offre la moins disante recueille la note de 3

2) les autres offres sont calculées de la manière suivante : $\text{Note} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre considérée}) \times 3$

Article 10 - Acte d'engagement

a. Présentation du candidat

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

.....
.....
.....

- Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

.....
.....
.....

- Adresse électronique :

.....

- Numéros de téléphone et de télécopie :

.....

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

.....

Le candidat est un groupement d'entreprises :

Conjoint OU Solidaire

- En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Non OU Oui

b. Identification des membres du groupement et répartition des prestations

[Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.]

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), Adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

() Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.*

*(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.*

*(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.*

Après avoir pris connaissance du présent document contractuel unique et des documents qui y sont mentionnés, je m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document contractuel, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois

que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

c. Prix

Montant HT (en euros) :

Montant TTC (en euros) :

Soit en toute lettre (TTC) :

.....

Références bancaires :

() Le prestataire peut ajouter des étapes en conservant l'organisation proposée. Ajouter autant de lignes que nécessaires.*

Il est demandé au candidat de préciser dans un document qui sera annexé à l'acte d'engagement les éléments décrits à l'article 9.a.2 du présent document contractuel unique (soit un rapport technique comprenant un devis détaillé et une note méthodologique).

d. Engagement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*) ;

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141- 7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne

(Applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :
-

F3 – Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles : *(Cocher la case correspondante.)*

Le formulaire DC2.

Les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

() Attention, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger*

e. Engagements

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul exemplaire original

A

Le

Signature du candidat

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération

N°...../.....

En date du

